

Mosaïque

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Hebamme.ch = Sage-femme.ch = Levatrice.ch = Spendrera.ch**

Band (Jahr): **106 (2008)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Explosion des poursuites judiciaires

La Suisse va-t-elle suivre les USA?

Bien qu'en Suisse aussi, les poursuites judiciaires soient en augmentation, la majorité de la population se garde bien de suivre cette «plainte aiguë» que connaissent les Etats-Unis. Explications.

1. Contexte initial

Aux Etats-Unis, il est devenu habituel pour les soignants des services d'obstétrique d'être poursuivis en justice dès qu'un enfant ne naît pas en bonne santé. Et cela indépendamment du fait que l'obstétricien(ne) ou la sage-femme ait commis – ou non – une quelconque faute professionnelle. C'est ainsi que trois soignants américains sur quatre ont déjà été, au moins une fois dans leur carrière, l'objet d'une plainte. Pour leurs assurances en responsabilité professionnelle, les gynécologues et les sages-femmes doivent désormais engager des sommes astronomiques, si bien que beaucoup arrêtent tout simplement leurs pratiques. Il y a plusieurs causes à une telle situation, mais celles-ci ne correspondent heureusement pas à notre système juridique suisse.

2. Paiement des avocats plaignants

Aux Etats-Unis, dans la majorité des cas, l'avocat plaignant est payé en fonction du «bénéfice» du procès (Contingency fee) et reçoit un pourcentage de ce «résultat». Tout procès gagné peut donc être très lucratif. Seule une minorité des cas est dédommée sous la forme d'honoraires.

En Suisse, le paiement sous la forme d'une participation au «bénéfice» du procès est interdit. Cette interdiction, expressément inscrite dans la législation suisse, induit un paiement par des honoraires sur une base horaire.

3. Ampleur des dommages

Aux Etats-Unis, c'est le principe des «dommages punitifs» (Punitive damages) qui prime. Cela signifie que le dommage et la

sanction sont multipliés par un certain facteur mesurant la gravité. Ainsi, quand il y a préméditation ou faute professionnelle grave, le plaignant sinistré qui gagne son procès reçoit le double (ou un facteur multiplicateur plus important) de la somme infligée. Il est ainsi fréquent que des millions de dollars soient dus pour la naissance d'un enfant handicapé.

En Suisse, nous ne connaissons pas de tels «dommages punitifs», mais une compensation du dommage matériel subi, sans facteur multiplicateur, ce qui limite les sommes versées. En cas de dommage immatériel, la cour peut indemniser le plaignant pour «tort moral». Par exemple, une indemnité pour «tort moral» en cas de perte d'un enfant s'élève en Suisse à env. Fr. 30000.–. Pas de quoi devenir millionnaire donc.

4. Emoluments de justice

Aux Etats-Unis, les frais de justice sont très faibles.

En Suisse, ils ne sont pas exorbitants (en principe, ils couvrent les frais). Ils peuvent être à la charge du prévenu ou du plaignant. Dans les affaires civiles, ils sont en règle générale calculés d'après le jugement, ce qui peut dans certains cas les rendre substantiels.

5. Paiement des avocats défenseurs

Aux Etats-Unis, contrairement à l'avocat du plaignant, l'avocat défenseur reçoit généralement des honoraires sur une base horaire. L'introduction d'une plainte y est donc pratiquement dépourvue de risques, ce qui incite à multiplier les affaires civiles.

En Suisse, l'avocat défenseur reçoit généralement des honoraires sur une base horaire. En

outre, contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis, la législation suisse prévoit que le juge peut, sur demande de la partie qui obtient gain de cause, condamner la partie qui succombe au paiement d'une indemnité équitable à titre de «dépens» et il en fixe le montant dans le jugement. Engager un procès en Suisse n'est donc pas dépourvu de risques.

6. Publicité des avocats

Aux Etats-Unis, depuis les années 1970, les restrictions de publicité ont été levées, si bien que les cabinets d'avocats s'affichent de plus en plus dans les journaux, les petites annonces, les spots télé, voire sur Internet. Ils vont même jusqu'à faire de la publicité directe, s'adressant à n'importe qui ayant une quelconque difficulté juridique potentielle, sans y avoir été invité, pour lui proposer leurs services. Bien que les visites à domicile ou les appels téléphoniques soient en principe interdits, c'est devenu une pratique courante aux Etats-Unis. Et il n'est pas rare de voir des avocats rôder dans les hôpitaux en quête de mandats. Avant la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA), la publicité des avocats était limitée par de nombreuses lois cantonales. Depuis l'entrée en vigueur de la LLCA le 1^{er} juin 2002, et d'après son article 12, les avocats peuvent faire de la publicité «pour autant que celle-ci se limite à des faits objectifs et qu'elle se fasse dans l'intérêt général». Cette réserve signifie que la publicité ne peut être illicite, ne peut tromper les clients et doit respecter le principe de «bonne foi». Malgré ces assouplissements, la publicité reste en Suisse très peu utilisée. Ici, il est par exemple très rare de voir une annonce dans un journal.

7. Conséquences

Les règles de procédure judiciaire américaines font que de



Prof. Dr. jur. Regina Aebi-Müller.

nombreux procès sont engagés pour des dédommagements exorbitants. Les procédures de responsabilité médicale professionnelle sont devenues une routine, ce qui induit une médecine défensive: beaucoup de gynécologues ne pratiquent plus d'opérations ni même d'accouchements et, pour ceux qui en font encore, les primes d'assurances sont très élevées (jusqu'à Fr. 70000.–).

La législation suisse est telle qu'à l'avenir, nous ne pouvons craindre d'être envahis par une explosion de plaintes comme c'est le cas aujourd'hui aux Etats-Unis. Certes, les affaires civiles sont également plus nombreuses ces dernières années en Suisse, mais le public pense encore qu'un dommage subi est le fruit du destin (un simple «coup du sort») et il évite de prendre le chemin du tribunal. Nous avons une autre mentalité que celle des Américains qui en sont venus à constituer une «Nation de plaignants».

Source: Exposé de Regina Aebi-Müller (prof. ord. Droit privé et doyenne de la faculté de Droit à l'université de Lucerne): «Ist in der Schweiz in Zukunft eine Klagefreudigkeit wie in den USA zu erwarten?» Congrès des sages-femmes suisses, Sarnen, 15 mai 2008. Texte synthétisé et traduit librement par Josianne Boddart Senn.

Prix Poster 2008

Les lauréates

1^{er} Prix

Emanuela Gehrard-Mobilia: «Res-ter un couple en devenant pa-rents: l'accompagnement de la sage-femme à la parentalité». Mémoire de fin d'études de sage-femme (2006), Haute école de santé, Genève.
Voir aussi: Sage-femme.ch, avril 2007, 29–33.

2^e Prix

Doris Wyssmüller: «Female Ge-nital Mutilation in der Geburts-hilfe – Hebammenspezifische Aspekte» (Mutilations génitales féminines dans l'obstétrique – aspects spécifiques au travail de la sage-femme).
Travail de fin d'études, Aarau (2006).

3^e Prix

Katharina Tritten: «Gesundheits-fachfrauen in Ausbildung – Ihr Rauchverhalten, ihr Wissen über die Tabakprävention und ihre berufsbedingten Einstellungen dazu» (Personnel de santé en formation – Votre propre taba-gisme, votre connaissance de la prévention en matière de tabac et votre implication profession-nelle à ce sujet).



Emanuela Gehrard-Mobilia.

Travail présenté à l'Ecole de Ber-ne.

4^e Prix

Maya L. Joray: «Kulturverglei-chende Studie zur Selbstsicher-heit von Hebammen in der Unterstützung von Stillenden» (Etude interculturelle sur la con-fiance en soi des sages-femmes qui accompagnent et soutien-nent des femmes allaitantes).
Travail présenté à Oklahoma State University, USA.

Genève

L'«Alliance contre la dépression» prend son envol

Dans le cadre du plan cantonal genevois de promotion de la santé et de prévention 2007–2010, une «Alliance contre la dépres-sion» a été récemment initiée. Cette démarche de prévention est soutenue par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et l'Office fédéral de la santé pu-blique (OFSP). Elle bénéficie de l'expérience faite auparavant par d'autres (Nuremberg en Alle-magne, Pontoise en France et Appenzell RI).

Le 8 avril 2008, un colloque a réuni quelque 130 professionnels afin de renforcer ou de dévelop-per des collaborations qui visent à améliorer l'efficacité des pres-tations préventives dans le do-maine de la dépression et à promo-uvoir l'émergence d'actions nécessaires afin de mieux ré-pondre aux besoins des popula-tions à risque.

Pour ce qui concerne la périna-talité, un groupe créé à l'initia-tive d'une psychiatre et de 2 sages-femmes existe depuis une année sur Genève. Il se dénom-me «Groupe Alliance Dépression Périnatale» et a pour objectifs:

- d'une part, de créer un réper-toire à l'usage des profession-nel(le)s présentant les struc-tures et les institutions, leur fonctionnement, leur mission, leurs personnes relais;
 - d'autre part, de réfléchir sur la conception et la mise en pla-ce d'une consultation de pré-vention psychosociale sous la forme d'un entretien précoce pendant la grossesse, plus exactement vers la 24^e SA.
- Il serait bon que chacune regar-de si un groupe «Alliance contre la dépression» existe dans son canton (par exemple, Fribourg, Appenzell ou d'autres) et qu'elle prenne contact avec lui pour faire valoir l'aspect périnatal de la dépression souvent mécon-nue ou oublié de ces program-mes. Les sages-femmes seraient ainsi incluses et visibles dans cette démarche nationale de pré-vention contre la dépression.

*Michelle Pichon,
avec Josianne Bodart,
Sarnen, le 14 mai 2008,
Assemblée des déléguées FSSF*

LIVRES

Le carnet de ma grossesse

Hachette pratique, 2007, 96 p,
ISBN = 2-01-237199-6

Je l'ai testé pour vous! Le fa-meux carnet qui accom-pagne toute femme enceinte digne de ce nom, véritable journal intime de la grossesse où il est plaisant de prendre du temps pour coucher sur papier ses impressions et les moments-clés. Témoin d'une période unique, support de mémoire et d'émotions inou-bliables, on le partage avec le

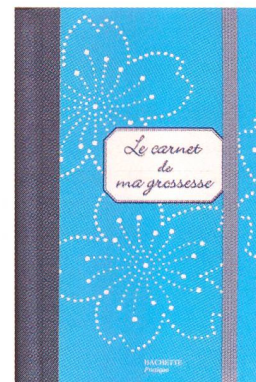
papa et, peut-être plus tard, avec son enfant.

Bien sûr, on peut choisir un cahier vierge et le remplir à sa guise, mais cet ouvrage per-met, au fil des thèmes et des questions abordés, de ne rien oublier! De plus, il est fort joli avec sa couverture bleue, ses pages colorées et sa re-liure à spirale, le rendant très pratique à manipuler et à remplir.

Cependant, il est clairement plus adapté à l'attente d'un

premier enfant où tout est nouveau et à découvrir. Ques-tion de temps aussi! L'auto-re s'attache toutefois à inté-grer les éventuels autres en-fants à l'un ou l'autre de ses sujets.

Je n'en suis pas encore ar-rivée à bout mais j'ai pris jus-qu'à maintenant beaucoup de plaisir à y inscrire les dé-tails importants, mes ressen-tis. C'est un ami, un guide qui nous suit tout au long de ces quelques mois d'exception.



Un joli cadeau à offrir à toute maman, toute famille en de-venir!

Elvire Sheick-Enderli